

BOURSES COMMUNALES D'ETUDES DU 6 NOVEMBRE 2023 AU 26 JANVIER 2024

Vous êtes Pontoisien, âgé de moins de 25 ans et vous percevez :

- ou la bourse de l'Éducation nationale en tant que collégien ou lycéen,
- ou la bourse du CROUS en tant qu'étudiant.

Sachez que vous pouvez également prétendre à percevoir une bourse attribuée par la Ville.

Le dossier de demande de bourse communale est à retirer auprès de l'Accueil « aux Usagers » en mairie principale ou à télécharger sur le site de la Ville à **partir du lundi 6 novembre 2023**. Le dossier complet est à déposer en mairie auprès de l'Accueil « aux Usagers ». La date limite de dépôt des dossiers étant fixée au **vendredi 26 janvier 2024**.

Aucun dossier ne sera traité après cette date.

Pièces à fournir obligatoirement :

- Courrier d'attribution de bourse de l'Education Nationale au taux 2 ou 3 (pas de prise en charge pour le taux 1) pour les collégiens et lycéens ou du CROUS pour les étudiants.
- Certificat de scolarité pour l'année scolaire 2023/2024
- Livret de famille ou de la copie intégrale de l'acte de naissance de l'élève
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

Pour les élèves mineurs :

- RIB du représentant légal
- Copie de la pièce d'identité du représentant légal

Pour les élèves majeurs :

- RIB de l'élève
- copie de la pièce d'identité de l'élève
- en cas d'hébergement, attestation sur l'honneur des parents ainsi que la photocopie de la pièce d'identité de l'un des 2 parents

Renseignements auprès de la Direction Vie des Quartiers et Animation Jeunesse
au 01 34 35 30 85.